



Bègles, le 27 septembre 2023

Cher (e) Collègue,

Afin de vous permettre de préparer la séance du **mardi 3 octobre 2023**, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à une meilleure compréhension de certaines questions inscrites à l'ordre du jour et proposées au vote du Conseil municipal :

1. **SOUTIEN AU MAROC ET À LA LIBYE À LA SUITE DE CATASTROPHES NATURELLES**

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un séisme de magnitude 7 frappe le Maroc. En France, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

La Ville de Bègles, conformément à sa tradition de Ville solidaire ouverte sur le monde, souhaite très logiquement contribuer à ce fonds.

2. **DEMANDE DE FINANCEMENT À BORDEAUX MÉTROPOLE POUR PROJETS CODEV RI NATURE : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023_006 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

La Ville de Bègles sollicite pour 2023 l'attribution d'une subvention par Bordeaux Métropole pour les 2 fiches actions suivantes inscrites au contrat de co-développement n°5 2021-2023 : extension du parc de l'Estey et Aménagement du parc des Terres Neuves.

3. **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EURATLANTIQUE - PARCELLES AL 679 ET AD 126**

Le 6 octobre 2022, le Conseil municipal de la Ville a délibéré pour acquérir les parcelles AL 679, sise 42 rue Delphin Loche, d'une contenance de 341 m² et AD 126, sise 55 rue Lapellerie, d'une contenance de 355 m². Le prix visé par la délibération n'intégrait pas la TVA. Il convient donc de modifier cette délibération pour intégrer la TVA.

4. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Compte tenu des mouvements de personnel qui interviennent dans l'année (départs à la retraite, mutations, concours, promotions internes et avancements de grade), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

5. **MISE EN PLACE DU CIA - MODIFICATION**

Suite au contrôle de légalité exercée par la Préfecture demandant l'abrogation de la délibération du 16 mai 2023 sur la mise en place du CIA, il convient de proposer une nouvelle délibération tenant compte de leurs recommandations.

6. **DÉLÉGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°23 DU 17 NOVEMBRE 2020**
Selon des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de missions dont l'exercice exige normalement une délibération du Conseil Municipal. Ces délégations permettent de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la Commune. A la demande du service des Finances, il est procédé à l'actualisation de cette délibération, afin d'intégrer un dernier article.
7. **RÉGULARISATION DE SURAMORTISSEMENTS CONSTATÉS PAR LE COMPTABLE PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (REPRISE AU 1068)**
Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant total de suramortissements de 3 977,86 € qu'il convient de régulariser. Ces opérations seront neutres budgétairement pour la Collectivité et n'auront donc aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année.
8. **MISE EN PLACE DE LA M57 À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024**
La M57 est un référentiel unique commun à l'ensemble des collectivités, régions, départements, communes et leurs établissements publics qui étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies.
Elle s'applique au 1er janvier 2024 pour la Ville de Bègles.
9. **PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 - CONDITIONS ET DURÉE D'AMORTISSEMENT**
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole,



Clément ROSSIGNOL PUECH